

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016 A 20H.

Présents : GIROUD Pierre, BRECHARD Lionel, BRULAS Kathelyne, CHAUSSE Patrick, FARGE Christiane, MORALES Grégory, RICHARD Anouck, VELUIRE Pascal, VENET Marc.

Absents excusés : FOREST Alain et TIREL Hélène.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DANCETTE Jean-Pierre, GODON Virginie, ZOTIER Pauline.

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Anouck

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

1 – Tracé du rond-point sur la RD 1082

Convention de mise à disposition de la machine à tracer avec la Mairie de Balbigny.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation des moyens et des matériels entre les communes de la communauté de communes de Balbigny et dans un souci de bonne gestion des comptes publics, la commune de Balbigny met à disposition de la commune d'Epercieux Saint Paul une machine à tracer pour la réalisation de travaux de sécurisation.

Le forfait de la mise à disposition a été fixé à 400€ / jour.

Ce forfait comprend les frais de transport pour acheminer le matériel de Balbigny à Epercieux Saint Paul, l'utilisation de la machine sur une journée de travail de 8h et la fourniture de deux pots de peinture.

Cette somme correspond à l'amortissement de la machine, la commune de Balbigny s'engageant à ne pas faire de profit sur ces opérations ponctuelles.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec la Mairie de Balbigny pour la mise à disposition de la machine à tracer.

Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Balbigny concernant la mise à disposition de la machine à tracer.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation des moyens et des matériels entre les communes de la communauté de communes de Balbigny et dans un souci de bonne gestion des comptes publics, la commune de Balbigny met à disposition de la commune d'Epercieux Saint Paul quatre agents de la commune de Balbigny pour la réalisation de travaux de sécurisation qui seront effectués avec la machine à tracer de la municipalité de Balbigny.

Le tarif des prestations technique de l'agent est fixé à 25€ /h.

La commune d'Epercieux Saint Paul prendra, à sa charge, le repas de midi de l'agent.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Balbigny concernant la mise à disposition de la machine à tracer.

2 – Plan Communal de Sauvegarde

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, précise les modalités de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Ce dernier, sous l'autorité du Maire, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population, au regard des risques connus.

Ceux-ci sont les suivants :

Risque inondations

Risque rupture de barrage

Risque de transport de matières dangereuses par route et voie ferrée

Risque de transport de matières dangereuses par canalisation (gaz)

Auxquels peuvent s'ajouter d'autres risques climatiques, intempéries...

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde.

3 – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- de demander le recours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an soit 441.89€ Net.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Charline Lavoisier, Receveur.

M. Grégory MORALES arrive à 20h 34.

4 – Indemnité du Maire

A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales CGCT.

Le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Monsieur Pierre GIROUD : Maire percevra une indemnité mensuelle égale à 31% de l'indice 1015.

Monsieur Pascal VELUIRE : 1^{er} adjoint percevra une indemnité mensuelle égale à 7.66% de l'indice brut 1015 au lieu de 8.25%

Madame Christiane FARGE : 2^{ème} adjointe percevra une indemnité mensuelle égale à 7.66% de l'indice brut 1015 au lieu de 8.25%

Monsieur Patrick CHAUSSE : 3^{ème} adjoint percevra une indemnité mensuelle égale à 7.66% de l'indice brut 1015 au lieu de 8.25%

Madame Pauline ZOTIER : Conseillère municipale déléguée percevra une indemnité mensuelle égale à 1.77% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Il convient également de modifier l'article 1 et 3 de l'arrêté N°714 pour Madame Pauline ZOTIER. Madame Pauline ZOTIER, Conseillère Municipale est désignée Conseillère Déléguée du 22 juin 2016 au 22 juin 2018 et percevra une indemnité de 1.77% de l'indice brut 1015.

5 – Décision modificative Budget Communal.

Les écritures d'ordre inscrites au BP 2016 doivent être équilibrées.

Il convient d'effectuer une décision modificative suivante :

Section fonctionnement

Dépense :

le compte 10223 augmenté de 2,00€

Recette :

le compte 10222 augmenté de 2,00€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

6 – Décision modificative Budget Lotissement

Monsieur le Maire explique que pour le budget lotissement, il manque des crédits pour les travaux de voirie.

Mme Lavoisier, Receveur Municipal, demande de réaliser les écritures suivantes :

Budget Lotissement

Recette de fonctionnement :

7015 25221.04€

Dépense de fonctionnement :

605000 25221.04€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

7 – Questions diverses :

Décision modificative Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique que pour le budget Assainissement, il manque des crédits pour l'étude Lieu-dit Le Briel.

Mme Lavoisier, Receveur Municipal, demande de réaliser les écritures suivantes :

Budget Assainissement

Dépense d'investissement :

2315 -2600.00€

2031 2600.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal :

Arrêté Préfectoral du périmètre définitif de l'Est Forézien

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes de Feurs en Forez, de la Communauté de communes des Collines du Matin, de la Communauté de communes de Balbigny, de l'extension aux 7 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux, et aux 9 communes de Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : Châtelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières, Chazelles-sur-Lyon.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes. Il prend le nom de « Communauté de communes de Forez-Est ».

Aménagement intérieur de l'église

M. Pascal VELUIRE présente les devis de réfection pour l'électricité et le chauffage de l'église. Anouck RICHARD sort de la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, valide les devis de l'entreprise COQUARD :
Devis N°051321 réfection électricité église pour un montant de 7868,00€ HT soit 9441.60€ TTC.
Devis N°051981 chauffage église pour un montant de 1754,00€ HT soit 2104.80€ TTC.

Anouck RICHARD revient pour le sujet suivant :

M. Pascal VELUIRE présente le devis pour l'électrification des cloches de l'église.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise HIMS :
Devis N°JD 16-6014 électrification des cloches pour un montant de 4865,00€ HT soit 5838.00€ TTC

Financement voirie et réserve incendie ZA CHANASSON EST

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus ZA CHANASSON EST. Il indique que pour le financement de ces travaux, un emprunt de 100 000 € est nécessaire.

Les différentes propositions des organismes bancaires sont présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- décide de recourir à un emprunt de 100 000 € pour financer les travaux ZA CHANASSON EST.
- choisit la proposition de la Caisse d'Epargne avec remboursements trimestriels pour une durée de 10 ans sur un taux fixe de 0.67%.
- charge M. GIROUD Pierre, Maire d'Epercieux St Paul de signer au nom de la commune, le contrat de prêt à taux fixe et toutes les autres pièces annexes si besoin, afin de réaliser cet emprunt.

Fin de la séance à 21 heures 40.

Le Maire,
Pierre GIROUD

